

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 04/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LA MAISON DES TAMARIS
52 RUE DE KERJULAUDE
56100 LORIENT

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA MAISON DES TAMARIS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5071 2

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 22 avril et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LA MAISON DES TAMARIS réalisé au mois d'avril 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative aux deux prescriptions envisagées.

Pour la prescription n°1 relative à la consultation du CVS sur le projet d'établissement, je prends note qu'il est prévu une consultation du CVS qui se réunira le 19 juin prochain. Vous indiquez que le compte-rendu de ce CVS sera adressé ainsi que le règlement intérieur. Dans l'attente de la transmission de ces éléments la prescription n°1 est maintenue.

S'agissant de la prescription n°2 relative à la composition du CVS suite aux évolutions liées au décret du 25 avril 2022, vous faites part de la tenue des élections des membres au CVS le 17 avril 2024. Vous précisez que vous n'avez pas reçu de candidature pour les représentants légaux des familles accompagnées et des bénévoles malgré une communication réalisée en amont de ces élections.

Je vous invite à communiquer la décision instituant le CVS et attirez votre attention sur l'ouverture du CVS au médecin coordonnateur de l'établissement et à un représentant de l'équipe médico-soignante, tout en étant précisé que le nombre de représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du total des membres du conseil.

Je maintiens donc les deux prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible »

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

